

Tél : 03.21.13.03.48

Fax : 03.21.78.35.45

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS,



Objet : Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Loison-sous-Lens – reconduction de l'interruption de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du 1^{er} février au 31 décembre 2024.

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Vu les arrêtés municipaux des 28 octobre 2022 et 27 janvier 2023 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la ville de Loison-sous-Lens de 23h00 à 5h00 sur des périodes provisoires,

Considérant les bénéfices pour l'environnement, la biodiversité mais aussi les économies réalisées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'interruption de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Commune de 23h00 à 5h00 est reconduite pour la période du 15 février au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Cet acte sera publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être formé via la plateforme dématérialisée Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Loison-sous-Lens, le 13 février 2024

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune
- Monsieur le Commissaire de Police de Lens

Reçu le 16 Février 2024

en Sous-Préfecture de LENS

062 216 205 237 - 2024 02 13
Arr 13 02 24 - 027 - AR

Le Maire,



Daniel KRUSZKA